

CHARTRE

ACHATS RESPONSABLES



2024
M2i Group

M2i
Group





1

Les engagements M2i sur le développement durable

M2i s'engage à tous les niveaux pour réduire son impact environnemental et social sur ses sites industriels, mais également sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en s'appuyant notamment sur les 10 principes de l'ONU, initiative des Nations Unies visant à inciter et adopter des attitudes socialement et écologiquement responsables, dans une logique de développement durable et de transparence.



2

Les engagements M2i envers ses fournisseurs

Nos fournisseurs jouent un rôle majeur dans la croissance du Groupe. Il est important de rappeler nos engagements envers eux, à travers nos équipes Achats. Nous garantissons l'indépendance, la confidentialité et l'équité dans nos relations avec nos fournisseurs.



3

Les engagements fournisseurs requis par M2i

Nous exigeons de nos fournisseurs le respect des principes de l'ONU. Nous leur demandons de compléter un questionnaire et de signer la charte.

Le groupe se réserve le droit de cesser toute relation avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas ces exigences.

PHILIPPE GUERRET

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Groupe M2i a construit son développement sur la base de valeurs mises en œuvre depuis notre création par ses dirigeants et ses salariés et réaffirmées au travers de l'ambition d'un développement responsable.

Cette ambition se traduit par des engagements collectifs du Groupe envers ses parties prenantes : salariés, clients, actionnaires, partenaires, et la Société dans son ensemble. Formalisés en interne ou par l'adhésion à des référentiels internationaux, ces engagements de développement responsable structurent les actions du Groupe. Ils portent notamment sur la responsabilité sociétale et environnementale, la qualité, les informations financières et la communication.

Ces engagements Groupe impliquent le respect par tous les salariés, dans l'exercice de leurs responsabilités au sein du Groupe, des règles de conduite énoncées dans la présente Charte. C'est un code de conduite professionnel auquel chacun doit se référer au moment de faire des choix avec le Groupe M2i.

Ces règles s'organisent autour des exigences suivantes :

- Respect de la loi
- Respect de la personne et de l'environnement
- Respect du client
- Respect de l'entreprise

Elles ne sont pas exhaustives, mais alliées aux valeurs de respect et de responsabilité qui sont les nôtres, elles constituent autant de repères utiles et nécessaires pour tous les membres de notre entreprise et l'ensemble de ses partenaires.

Je suis personnellement très attaché à l'exemplarité et au rôle sociétal de M2i et veille attentivement au respect de ces règles et engagements.



Nos engagements

Nous appliquons les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité. Nous respectons les règles internationales édictées par l'ONU et nous adhérons tout particulièrement aux principes de la Charte Internationale des droits de l'Homme, aux conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et nous sommes également signataire du Global compact de l'ONU.

1

PROMOUVOIR ET RESPECTER LE DROIT INTERNATIONAL

Relatif aux droits de l'Homme

2

REFUS DE COMPLICITÉ

De violations des droits de l'Homme

3

RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Reconnaissance du droit de négociation collective

4

ELIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ

Sous toutes ses formes

5

ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

6

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION

En matière d'emploi et de profession

7

APPROCHE DE PRÉCAUTION

Face aux problèmes touchant l'environnement

8

PROMOTION DE LA RESPONSABILITÉ

En matière d'environnement

9

DIFFUSION DE TECHNOLOGIES

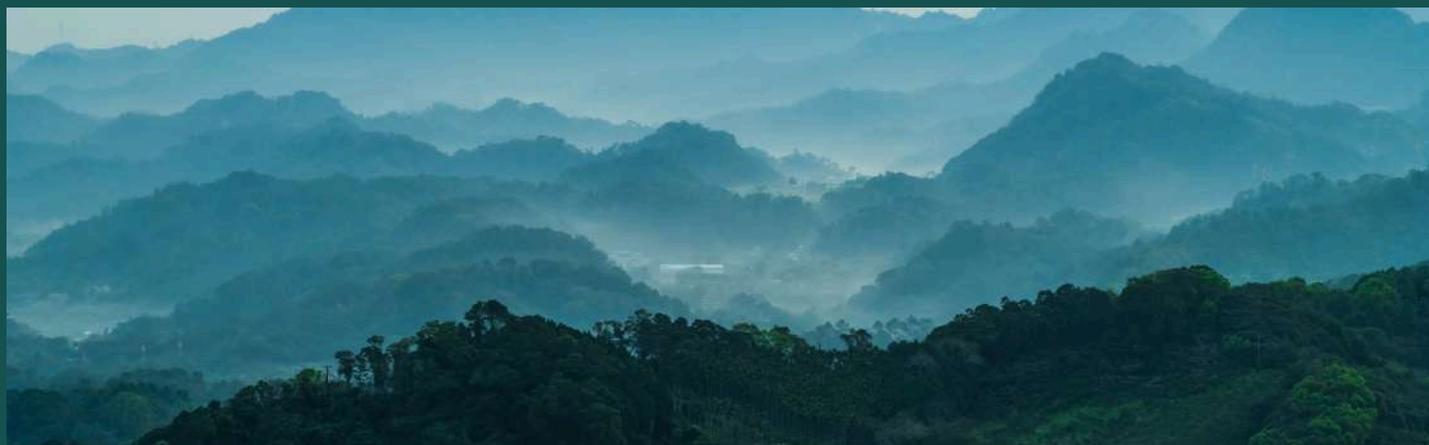
Respectueuses de l'environnement

10

AGIR CONTRE LA CORRUPTION

Sous toutes ses formes

NOS ENGAGEMENTS VERS NOS FOURNISSEURS



1 Confidentialité

Nous garantissons la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs, communiquées lors de la relation d'affaires. Ce type d'information relative aux accords commerciaux, données techniques et financières, sont couvertes par un document légal mutuellement signé. Nous assurons également la protection et la confidentialité des données relatives au Groupe M2i.

3 Conflit d'intérêts :

Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux du Groupe. Il y a un conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche est susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction concernant une entité du Groupe M2i. Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

2 Clauses sociales et environnementales

Le Groupe demande à ses fournisseurs de présenter de manière transparente et conforme leurs actions, initiatives et politiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), afin de garantir une approche responsable et durable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

4 Lutte contre la corruption

Nous prohibons fermement toutes les formes de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux, institutionnels et avec l'Administration. Nous n'acceptons pas les gratifications financières ou en nature, d'une valeur autre que symbolique. Elles ne peuvent être données en vue d'obtenir un avantage.

5 Concurrence, équité et transparence :

Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté et respect, et nous donnons les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection des fournisseurs pour la construction du panel comme dans l'attribution des affaires.

Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents.

Si une décision d'achat est contraire à l'application de ces méthodes, nous avisons notre supérieur hiérarchique.

Dans le cas où un fournisseur fait une erreur manifeste dans ses cotations ou transactions, préjudiciable à la pérennité des échanges futurs, nous le lui signalons, même si cela est défavorable aux intérêts du Groupe. Nos relations sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité.

6 Réduction des risques de dépendance réciproque :

Nous cherchons à éviter toutes les formes de dépendances, qu'elles soient économiques ou financières, et qui pourraient mettre en péril le Groupe ou un de nos fournisseurs.

Nous invitons nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Un fournisseur qui acquiert un monopole peut mettre en péril les approvisionnements du Groupe.

Nous souhaiterions alors logiquement une seconde source d'approvisionnement.

Exigences Environnementales

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

Gestion des rejets et des ressources

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables.
- Consommation d'énergie et d'eau.
- Emissions de gaz à effet de serre.
- Pollution des milieux (eau, sol, air).
- Production de déchets.
- Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont

identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Substances dangereuses

Le fournisseur s'engage à respecter les interdictions ou restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations ainsi que par M2i.

Les processus en place chez le fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, et s'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite. Le fournisseur se doit d'informer sans délai le Groupe en cas de

changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations.

Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières dangereuses sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.



Impacts sur l'environnement



Les engagements fournisseurs requis par M2i



Exigences sociales

Droits de l'Homme et conditions de travail

Travail des enfants

Les fournisseurs s'engagent à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions 138 et 182 de l'OIT.

L'âge minimum absolu d'admission dans un emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 ans si la législation du pays l'autorise.

Dans tous les cas, il est strictement interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans quel que soit le pays du fournisseur

Recours au travail forcé ou obligatoire

Les fournisseurs s'engagent à **n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire** tel que défini dans les Conventions 29 et 105 de l'OIT : « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré* ».

Heures travaillées et rémunération

La durée du travail acceptable sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs. Tout travailleur dispose d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles. Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal national ou local.

M2i Group refuse fermement de collaborer avec un fournisseur ne respectant pas ces droits fondamentaux.

Santé et Sécurité

Le fournisseur s'engage à anticiper et à prévenir les risques pour la santé et la sécurité de ses salariés, en mettant en œuvre une politique de santé et de sécurité. Celle-ci doit être conforme à la législation en vigueur et aux meilleures pratiques du secteur.

Le fournisseur doit encourager activement la participation de tous à l'amélioration des conditions de travail.

Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.

- Le fournisseur doit fournir à l'ensemble de ses travailleurs des vêtements ainsi que des équipements de protection adaptés.

- Tout recours à des sanctions corporelles, des abus verbaux et physiques, la menace d'abus physique ainsi que toutes les formes de harcèlement, moral ou sexuel, sont prohibés.

- Le fournisseur s'assure que les issues de secours sont bien identifiées et facilement accessibles, et que les équipements de sécurité tels que les systèmes d'alarme et les extincteurs sont régulièrement vérifiés et entretenus.

En cas de besoin, l'accès aux soins doit être proposé.

Discrimination sous toutes ses formes

Le fournisseur ne doit pas faire de distinction entre les personnes au regard des critères suivants :

de leur(s) origine sociale ou ethnique, du sexe, de l'âge, situation de famille, nationalité, santé, de l'orientation sexuelle, du patronyme, des opinions politiques, de l'activité syndicale, de croyance religieuse, de critère physique, handicap ou d'un état de grossesse.

En accord avec les Conventions de l'OIT 100 et III, le fournisseur s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances.

Toute forme de discrimination, qu'elle soit liée à l'embauche, à la rémunération, à la formation, à la promotion ou à l'activité syndicale, est strictement interdite.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le fournisseur doit respecter la liberté d'association, le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions 87 et 98 de l'OIT : « *La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit* ».

Tous les travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une protection contre les actes discriminants portant atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.





Cette charte souligne notre engagement en faveur de l'approvisionnement durable. Nous invitons tous nos partenaires à adhérer à ces principes et à travailler ensemble pour créer une chaîne d'approvisionnement plus responsable.

Philippe Guerret
PDG de M2i Group

Date : 2024

M2i Group

